Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_160-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

DÉLIBÉRATION N°2025-160

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 2 décembre 2025

---

résents : 24
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, M. Dominique GUILLOUET, M. Éric GOASDOUÉ, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Christophe PEGEOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_160-DE

29- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL POUVANT ETRE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il s'agit pour la commune de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre zones d'activités.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer à 12 le nombre de dérogations applicables aux branches d'activités présentes sur le territoire et d'autoriser l'ouverture des commerces aux dates suivantes :

- « Commerces de détail alimentaires » et « Commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé » :

5 juillet	16 août
12 juillet	23 août
19 juillet	30 août
26 juillet	6 décembre
2 août	13 décembre
9 août	20 décembre

- « Commerces de détail non alimentaires » :

11 janvier	22 novembre
28 juin	29 novembre
5 juillet	6 décembre
12 juillet	13 décembre
19 juillet	20 décembre
15 novembre	27 décembre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_160-DE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération n° 2025-122 du 13 novembre 2025 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude approuvant la demande de la commune de Pleurtuit,

Vu la consultation des organisations des employeurs et de salariés,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal » du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerce détaillés ci-dessus, en dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026, aux dates susmentionnées ;

PRECISE que ces dates seront formalisées par un arrêté de Mme le Maire.

Adopté par 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BARBÉ, Mme DELCOURT) et 2 CONTRE (Mme ANDRÉ, Mme REUX)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PEGEOT